

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication : 2025-AM-10-0363

2 4 OCT. 2025

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 I à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I
 signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le **Service évènementiel de la Commune**, concernant la manifestation « Salon de la Gastronomie »

ARRETE

Article | ler :

Du jeudi 6 novembre 2025 dès 8h00 au lundi 10 novembre 2025 jusque 12h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper l'ensemble du parking face au Mas, l'allée des Bois, ainsi que la moitié du sens giratoire donnant sur le parvis du Mas.

Article 2:

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents, où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires. De même, Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3:

Pendant cette période et sur la même zone, l'évènement sera sonorisé.

Article 4:

Pendant cette période, l'utilisation de barbecue ou tout autre appareil de cuisson sera interdite excepté pour le Comité des Fêtes.

Article 5:

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire devra avoir les moyens d'extinction appropriés afin de pouvoir faire face à tout risque et danger.

Article 6:

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

Article 8:

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20251020-2025-AM-10-0363-AR Date de télétransmission : 24/10/2025 Date de réception préfecture : 24/10/2025



Article 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article | | :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 20 octobre 2025,

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

*

Maxelle THEVENIN